**ACCORD DE COOPERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D’UNE COTUTELLE DE THESE**

L'Université de Bari Aldo MorO (code fiscal n° 80002170720 Piazza Umberto I, 1, 70121, Bari- Italie), ci-après dénommée UNIBA, représentée par le Président en exercice, M. Stefano BRONZINI;

**et**

L’Université DE\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(Adresse : Ville\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Pays \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ci-après dénommée \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, représentée par le Président en exercice, M…..

désirant contribuer à l’instauration et/ou au développement de la coopération scientifique entre équipes de recherche italiennes et étrangères en favorisant la mobilité des doctorants.

Pour l'Université de Bari Aldo Moro:

VU les Statuts de l'Université de Bari Aldo Moro ;

VU la Loi n° 210 du 3 juillet 1998, notamment l'article 4 ;

VU le Décret Législatif n° 198 du 11 avril 2006 "Code de l'égalité des chances entre hommes et femmes" ;

VU la Loi n° 240 du 30 décembre 2010, notamment l'art. 19 ;

VU le Décret Ministériel n° 45 du 08.02.2013 " Règlement sur l'accréditation des écoles et des cursus de doctorat et critères en vue de la mise en place de cursus de doctorat par des organismes accrédités " ;

VU le Code d'éthique de notre Université ;

VU le Règlement didactique de l'Université de Bari sur le Doctorat de Recherche, promulgué par le Décret Rectoral n° 1154 du 19.04.2018, notamment l'art. 9 bis ;

VU le Règlement didactique de l'Université de Bari Aldo Moro ;

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

Pour l’Université partenaire :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(*domaine à renseigner par l'Université partenaire*)

**conviennent et stipulent ce qui suit :**

### Article I : procédures générales

L’Université de Bari Aldo Moro et l’Université de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

désignées ci-après “les établissements”, décident dans le respect des lois et des règlements en vigueur dans chacun des pays et/ou établissements, d’organiser conjointement une cotutelle de thèse au bénéfice de l’étudiant(e) désigné(e) ci-après :

Prénom et nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, né/e à :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_possédant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,*(titres d’études),* inscrit au

cursus de doctorat de Recherche en :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Cycle :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

sujet de thèse : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

ci-dessous désigné par “le doctorant”.

Les principes et les modalités administratives et didactiques de cette cotutelle sont définis par le présent accord.

**Article 2- Inscription et durée de l’Accord**

Le doctorant est tenu d’être inscrit dans les deux Établissements mais il/elle ne versera les droits d’inscription (s’ils sont prévus) que dans un seul des deux Établissements partenaires, selon le calendrier suivant:

* Première Année universitaire 20\_\_/20\_\_: Université de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_;
* Deuxième Année universitaire 20\_\_/20\_\_: Université de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.
* Troisième Année universitaire 20\_\_/20\_\_: Université de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_;

La durée prévue pour la préparation de la thèse en cotutelle est de 3 ans. En cas de nécessité, cette durée pourra être prolongée en conformité avec la réglementation en vigueur dans les deux établissements.

A compter de l’année universitaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le doctorant sera inscrit à l’Université de Bari Aldo Moro au cursus de doctorat en \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_. A compter de l’année universitaire \_\_\_\_\_, le doctorant sera inscrit à l’Université de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ au cursus de doctorat en*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.*

Le/la doctorante devra procéder, chaque année, à son inscription dans les deux Établissements, pour chacune des années de la durée de cette Convention. L’étudiant(e) versera les droits d’inscriptions à l’Université de Bari Aldo Moro et en sera dispensé(e) à:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Le/la doctorante est tenu de respecter les règlements de chaque Établissement et bénéficiera des structures d'enseignement et de recherche nécessaires ainsi que des services qui lui seront fournis par les deux Universités.

La validité de la thèse est reconnue de plein droit par les Établissements de la présente Convention, et ceci en vertu du principe de réciprocité. La préparation de la thèse s’effectue par périodes alternées, à peu près équivalentes, dans chacun des deux Etablissements partenaires. La durée de ces périodes sera déterminée d’un commun accord par les deux directeurs de thèse. Un séjour total d'au moins un an à l'Université de Bari Aldo Moro doit être envisagé.

### ARTICLE 3 : assurance

###

Pendant toute la période de préparation de la thèse, le/la doctorant(e) devra pourvoir personnellement à une couverture-maladie: s’il/si elle est en possession de la Carte Européenne d’Assurance Maladie (TEAM), il/elle aura automatiquement droit aux services du service national de santé de tous les pays de l’Union européenne. (pour information, se connecter aux sites suivants):

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=559&langId=it>

[www.sistemats.it](http://www.sistemats.it)

Toutefois, la couverture de la Carte Européenne d'Assurance Maladie ou d'une assurance privée peut ne pas être suffisante, notamment en cas de rapatriement et d'intervention médicale spécifique. En ce cas, une assurance privée supplémentaire pourrait se révéler utile.

La couverture d'assurance (responsabilité civile et accidents) à la charge de l'Université de Bari Aldo Moro, destinée au/à la doctorant(e), consistera, en plus des assurances T.U INAIL prévues par la loi, en une police d’assurance auprès de la compagnie d’assurance Chubb European Group SE et d’une police d'assurance ouverte au siège italien de la compagnie d'assurance Harmonie Mutuelle, respectivement pour la Responsabilité Civile, les risques d'accident, et valables dans le monde entier.

Les deux universités sont exemptées de toute responsabilité en matière de couverture d'assurance, y compris l'assurance maladie, pour les doctorants mobiles, conformément à la réglementation en vigueur dans leurs pays respectifs.

### ARTICLE 4- ALTERNANCE DES PERIODES DE RECHERCHE DANS LES [ÉTABLISSEMENTS PARTENAIRES](http://context.reverso.net/traduzione/francese-italiano/%C3%A9tablissements%2Bpartenaires)

Le doctorant mènera ses recherches dans les deux Établissements par périodes de travail alternées d’une durée équivalente, réparties par les directeurs de thèse. Les périodes prévisionnelles de travail du doctorant sont définies comme suit:

à l’Université de Bari (nombre d’années et mois)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_;

à l’Université \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (nombre d’années et mois) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

### ARTICLE 5- PREPARATION DE LA THESE

La thèse de l’étudiant(e) sera réalisée sous la supervision commune de deux directeurs de thèse :

* Prof.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (Professeur du Département de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_), directeur de thèse à l’Université de Bari Aldo Moro;
* Prof. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (Professeur du Département de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_), directeur de thèse à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

qui s’engagent à exercer pleinement la fonction de tuteurs du/de la candidat/e ainsi qu’à formuler chacun un avis écrit sur la thèse de Doctorat.

L’avis favorable des deux Directeurs de Thèse est une condition nécessaire à l’admission à l’examen final.

Les directeurs de thèse exercent conjointement les compétences en matière de responsabilité et de surveillance des travaux de thèse qui leur sont attribuées. Ils s’engagent à exercer pleinement leurs fonctions de directeur de la recherche aux côtés du doctorant.

Par l’intermédiaire de leurs directeurs de thèses respectifs, les Établissements signataires s’engagent à se communiquer toutes les informations et la documentation utiles à l’organisation de la cotutelle de thèse faisant l’objet du présent Accord.

En cas de changement dans la direction de la thèse, celui-ci devra être communiqué à l’autre Établissement par l’Établissement en question.

La thèse, préparée en cotutelle, sera rédigée en italien et complétée par un résume substantiel écrit dans les langues nationales ou usuelles des deux pays, si elles sont différentes de la langue utilisée pour la rédaction. La soutenance de la thèse se fera en italien.

**ARTICLE 6- CONDITION DE SOUTENANCE**

En prévision de la soutenance, la thèse du/de la doctorant(e) est soumise à une révision qui sera exercée dans chaque établissement selon ses propres procédures et délais et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La Commission de soutenance est nommée par les Présidents d’Université des deux établissements et se compose d’un nombre égal de représentants scientifiques des deux établissements, au moins quatre membres, au nombre desquels les deux directeurs de thèse ainsi que des personnalités scientifiques extérieures à ces Établissements, sélectionnées sur la base de compétences scientifiques et techniques.

A titre exceptionnel, et à l'exception du Président de la commission examinatrice, les membres du jury peuvent participer à la soutenance en visioconférence. Cette procédure demeure une exception et ne sera possible que si sont respectées les conditions de la soutenance garantissant la transmission continue et simultanée des débats. La soutenance de la thèse en visioconférence devra être conforme aux politiques et règlements des deux Etablissements.

Les institutions contractantes prennent en charge, chacune pour ce qui la concerne, les éventuels frais de mission du directeur de thèse et des membres éventuels de la Commission, sauf accord contraire avec l'université partenaire.

La date et le lieu de soutenance sont fixés d’un commun accord entre les deux Établissements.

La thèse sera rédigée et soutenue en italien. L’assemblée des Professeurs peut autoriser la rédaction de la thèse en anglais ou dans une autre langue de l’Union Européenne. Le résumé de la thèse sera rédigé dans la langue de l’université partenaire ou, autrement, en anglais et sera présenté oralement dans cette même langue lors de la soutenance de la thèse.

En cas de rapport favorable du Jury, chacun des deux établissements s’engage à conférer le titre de docteur de recherche pour la même thèse, ou à conférer un double titre, faisant suite à un rapport favorable du Jury.

L’Université de Bari Aldo Moro s’engage à conférer le grade de docteur de recherche en \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

L’Université de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

s’engage à conférer le grade de docteur de recherche en\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Les deux titres doivent avoir la mention : «*Thèse en cotutelle avec l’Université de*…………

**ARTICLE 7- MODALITES DE DEPOT, DE PRESENTATION ET DE DIFFUSION DE LA THESE**

Les modalités de présentation, de dépôt et de diffusion de la thèse sont établies dans le respect de la réglementation en vigueur dans chacun des deux pays.

**ARTICLE 8- REGLES RELATIVES A LA PROTECTION DE LA THESE**

La protection de la thèse concernant la publication, l’exploitation et la protection des résultats de recherche issus des travaux du doctorant dans les deux Etablissements seront assujetties à la réglementation en vigueur et assurées conformément aux procédures spécifiques à chaque pays impliqué dans la cotutelle.

Si nécessaire, les dispositions relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle pourront faire l'objet de protocoles ou de documents spécifiques entre les Universités qui établiront les modalités de protection ainsi que la participation de chacune d'entre elles à la propriété et à l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, des résultats de la recherche.

**ARTICLE 9- DURÉE DE LA CONVENTION ET EFFET**

Le présent accord entre en vigueur à partir de la date de signature du représentant légal de chaque établissement signataire et reste en vigueur jusqu’à la fin de l’année universitaire au cours de laquelle la thèse ou les travaux seront soutenus.

La durée de préparation de la thèse en cotutelle peut être prolongée, à titre dérogatoire, sur avis motivé des directeurs de thèse qui devront en faire la demande. La prolongation implique un avenant à la convention.

Dans le cas où l’étudiant(e) ne serait pas inscrit(e) dans l’un et/ou l’autre des établissements signataires, ou bien renoncerait par écrit à poursuivre, ou encore n’est pas autorisé(e) à poursuivre la préparation de sa thèse en cotutelle, les deux établissements signataires mettront fin conjointement et sans délai, aux dispositions du présent accord.

**ARTICLE 10- MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l’objet d’un avenant écrit entre les deux Établissements.

**ARTICLE 11: dispositions finales**

Le présent accord est rédigé en six exemplaires originaux, trois en italien et trois en \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,  ayant également valeur légale..

Bari , le \_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_, le\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Pour l’Université de Bari Aldo Moro Pour l’Université de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 LE PRESIDENT d’UNIVERSITE LE PRESIDENT d’UNIVERSITE

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le Responsable de l’école doctorale Le Responsable de l’école doctorale

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le Directeur de thèse Le Directeur de thèse

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_